



## Disciplines académiques et cadre institutionnel: réflexions autour du cas français

Emmanuelle Picard

► **To cite this version:**

Emmanuelle Picard. Disciplines académiques et cadre institutionnel: réflexions autour du cas français. Balz Engler. Disziplin/discipline. 28 Kolloquium der Schweizerischen Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften, 2014. <halshs-01080151>

**HAL Id: halshs-01080151**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01080151>**

Submitted on 4 Nov 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Disciplines académiques et cadre institutionnel: réflexions autour du cas français

EMMANUELLE PICARD

## Résumé

La construction des disciplines académiques en France s'est inscrite dans un processus institutionnel beaucoup plus contraignant que ce que l'on observe dans les autres pays occidentaux. En effet, L'existence d'un corps enseignant national, géré par des instances centralisées, a imposé un cadre d'organisation réglementaire, applicable quelques soient les universités. Ce cadre s'est structuré autour des découpages disciplinaires, partant des quatre grandes facultés initiales (Droit, Médecine, Lettres et Sciences) pour aboutir de nos jours à pas moins de 70 disciplines actives. Chacune d'entre elles est représentées par une section composée de membres élus par leurs pairs et de membres nommés par le ministère qui ont la responsabilité de qualifier les candidats aux postes de maîtres de conférences et de professeurs, ainsi que d'assurer les promotions. Ce dispositif a des conséquences importantes en matière d'organisation des disciplines dans le champ académique français: il contribue à en figer les frontières, à limiter l'interdisciplinarité et l'ouverture vers l'étranger de l'université française. Il constitue également un frein à la mise en place de communautés académiques fortement attachées à leur établissement et favorise au contraire des logiques d'affiliation verticale à une discipline.

Le mouvement d'institutionnalisation des disciplines académiques s'est globalement produit au même moment dans les universités et institutions d'enseignement supérieur occidentales. Il s'appuie tout à la fois sur une transformation épistémologique et sur la mise en place de communautés académiques professionnelles à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que les pays concernés suivent le modèle humboldtien ou celui de l'université impériale napoléonienne (Anderson 2004). La forme et la structure spécifique des universités ne semblent ainsi pas avoir eu des conséquences sur le processus engagé en vue de l'affirmation de disciplines scientifiques inscrites dans des institutions académiques. On en trouve une bonne illustration au sujet

de la discipline historique pour laquelle les processus de construction des communautés académiques en Europe sont bien documentés (Porciani et Raphael 2011, Porciani et Tollebeek 2012).

De nombreux travaux ont mis en évidence les étapes et les cadres de ces processus d'institutionnalisation (sur la discipline historique, voir Lingelbach 2003; sur la germanistique française Picard 2002; et de façon plus générale Gingras 1991). On peut, discipline par discipline, repérer des constantes dans l'élaboration de standards scientifiques (thèse, publications) et de communautés de pairs. Ainsi, les normes de l'écriture scientifique se sont précisées (notes, références bibliographiques), les modalités d'évaluation de la recherche se sont affirmées (qualité et originalité des doctorats), les processus de régulation de la profession académique se sont affinés (modalités plus strictes du recrutement). L'émergence de communautés disciplinaires s'observent aussi au travers de la mise en place de revues ou d'associations, qui constituent autant de lieux où s'affirment les normes propres à chaque discipline et se consolident les pratiques légitimes (toujours au sujet de l'histoire, voir Noiriel 1996). On observe aussi un mouvement d'unification transnationale qui pousse à considérer la cohérence d'une discipline par rapport à sa conformité à des standards internationaux. Certes, l'internationalisation est plus rapide et plus achevée dans le domaine des sciences expérimentales (domaines de la physique et de la biologie) où les espaces nationaux ne sont plus pertinents depuis plus d'un demi-siècle, comme en témoigne l'adoption généralisée de procédures d'expertise largement fondée sur un socle commun de pratiques bibliométriques. Il s'engage depuis quelques décennies dans le domaine des sciences humaines et sociales, même si le maintien d'une production largement majoritaire en langues nationales constitue un frein à ce mouvement.

Pour autant, le processus d'institutionnalisation des disciplines académiques n'est ni linéaire, ni uniforme, ni totalement synchronique. On a souvent discuté la question de l'organisation des disciplines, de leurs transformations et reconfigurations comme autant de catégories du savoir académique articulées les unes par rapport aux autres (Boutier et al. 2006), dans des configurations nationales spécifiques. Dans l'étude de ces architectures disciplinaires, il importe de ne pas oublier la prise en compte des modalités de structurations institutionnelles dans lesquelles elles se déploient. Ainsi, si la France participe au mouvement d'institutionnalisation disciplinaire et à l'élaboration de ces champs disciplinaires internationaux, elle se caractérise dans le même temps par la mise en œuvre d'un dispositif de régulation spécifique des carrières académiques qui marque durablement le mode d'organisation de la science française. Nous souhaitons interroger cette particularité au regard des questions proposées dans ce sé-

minaire, et en particulier les questions relatives aux frontières disciplinaires et à leur contrôle, ainsi qu'aux objectifs assignés à cette caractérisation très particulière.

Quelques éléments de rappel de contexte historique sont nécessaires, afin de souligner les caractéristiques spécifiques du mode de fonctionnement de la profession académique en France. Après avoir été supprimées par les Révolutionnaires en 1793, les universités françaises sont recréées sous forme de simples facultés au début du XIX<sup>e</sup> siècle par Napoléon, dans un cadre plus vaste englobant également l'enseignement secondaire. Ce n'est qu'à partir des années 1880 que les universitaires français s'émancipent définitivement des autres ordres d'enseignement (pour un survol rapide de toute la période, voir Picard 2012) et acquièrent leur autonomie professionnelle, en imposant en particulier la notion de jugement par les pairs. Cependant, du fait des conditions de la refondation des universités en 1808, les universitaires français forment dès l'origine, et durablement qui, un corps de fonctionnaires, régis par des décrets réglementaires nationaux et dépendent exclusivement, jusqu'à la loi LRU de 2007, d'une administration centralisée. Il en résulte des modes de régulations particuliers, dont les structures diffèrent très profondément de celles en œuvre dans les autres universités européennes et qui contribuent à donner aux disciplines une place à la fois centrale et très rigide.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle voit en France l'affirmation d'une profession universitaire de plus en plus autonome vis-à-vis du pouvoir politique. L'une des clés de cette autonomisation passe par l'affirmation d'un contrôle des carrières et des disciplines relevant exclusivement de la communauté des universitaires eux-mêmes: l'évaluation par les pairs s'impose au dépend de toute autre instance de jugement (jusqu'alors, de nombreuses considérations politiques intervenaient dans les modalités de désignation des professeurs d'université). Cette logique de contrôle scientifique n'est pas exceptionnelle et s'inscrit dans le processus plus général engagé à la même époque dans la majeure partie des universités occidentales. Pourtant, elle s'adosse en France sur un dispositif spécifique qui organise la gestion des carrières dans un cadre disciplinaire rigide et centralisé. En effet, toute nomination à un poste de titulaire (et ils le sont majoritairement dans le cas français) impose au préalable une certification par une commission nationale organisée par disciplines. Les candidats doivent présenter un dossier de titres et travaux à partir duquel la commission détermine l'aptitude (et confère l'autorisation) à la candidature sur les postes vacants. De plus, et ce jusqu'au début des années 1990, le nombre des candidats jugés aptes était très étroitement corrélé au nombre des postes disponibles dans chaque discipline, conférant à l'instance centrale un pouvoir de contrôle très important sur la vie des universités.

Ce dispositif nous intéresse particulièrement ici car il a été construit très étroitement en lien avec le découpage disciplinaire. Il le précède en quelque sorte, et surtout il contribue à le renforcer et à en faire le cadre organisationnel dominant de l'université française au XX<sup>e</sup> siècle. En effet, l'instance chargée de la vérification des titres des candidats et du jugement sur leur aptitude est organisée selon un découpage stricte autour des quatre facultés qui forment le socle de l'université française: le droit, la médecine, les lettres et les sciences; il n'est juridiquement pas possible de «traverser» la frontière: un docteur ès sciences (de mathématiques par exemple) ne peut pas prétendre exercer dans une faculté de droit (où se situe pourtant l'enseignement de l'économie). Les carrières ne peuvent se dérouler que dans le cadre facultaire où elles ont pris leur origine. Cette rigidité de structure perdure jusqu'en 1968, date de la disparition juridique des facultés, remplacées par des universités pluridisciplinaires composées d'unités de recherche et d'enseignement.

Mais cette première mise à mal de l'organisation stricte des facultés ne remet pas fondamentalement en question la rigidité disciplinaire. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'instance centrale (qui a pris le nom de conseil consultatif des universités en 1945) a connu une croissance progressive par subdivision progressive des disciplines au sein de chaque champ disciplinaire. Ainsi, les facultés des lettres et des sciences comptent chacune six divisions (voir tableau en annexe 1). Les réformes successives entreprises depuis les années 1970 n'ont pas modifié ce mode d'organisation, se limitant en l'espèce à une augmentation des sections disciplinaires, rendu un peu moins contraignant par la disparition des facultés. On arrive aujourd'hui à une soixantaine de sections au sein du conseil national des universités (voir annexe 2). Tout l'enjeu, à chaque période de réforme, consiste à obtenir la création d'une nouvelle section disciplinaire, signe de la reconnaissance et de la capacité à construire une communauté autonome. On voit ainsi, aujourd'hui, le débat s'engager sur la pertinence de créer une section d'économie politique, autonome de la section actuelle d'économie critiquée pour ne représenter que la partie la plus mathématique de la discipline. De nombreux pans du savoir ont pu de cette façon quitter l'indétermination pour conquérir leurs lettres de noblesse par le biais d'une création de section au sein du conseil national des universités (nom de l'instance depuis 1987).

Le rôle des disciplines dans l'organisation de l'université française s'est imposé, jusqu'à aujourd'hui, comme déterminant dans les modalités de fonctionnement de l'institution. Leur double institutionnalisation (création d'une communauté de pairs et reconnaissance institutionnelle dans les instances de régulation) en font, plus qu'ailleurs, l'élément structurant de la profession académique. Si depuis 1968, il est théoriquement possible d'être

candidat sur n'importe quel poste quelque soit la discipline dont on est issu, la réalité est moins simple. Pour pouvoir candidater, il est toujours obligatoire d'être qualifié au préalable par une section disciplinaire (on peut l'être par plusieurs simultanément). Globalement, on observe que les sections qualifient largement les candidats ayant soutenu leur doctorat dans la discipline de la section, et plus marginalement les autres. Les postes vacants dans les universités sont publiés en mentionnant la section à laquelle ils se rattachent et les comités de recrutement doivent être composés, au moins pour la moitié, d'universitaires rattachés à ladite section. Dans la pratique, il est très rare d'être recruté sur un poste dépendant d'une section dans laquelle on n'aurait pas été qualifié; et il est également difficile d'être qualifié dans une section différente de celle qui correspond à la discipline de la thèse. Certaines sections ont des pratiques de qualification extrêmement étroites, et sont réticentes à examiner les dossiers de candidats ayant soutenu dans une autre discipline; d'autres sont plus ouvertes, comme en histoire des sciences.

On peut s'interroger sur les effets d'une telle organisation sur les modes de fonctionnement de l'université et de la profession académique en France. Quatre problèmes, aujourd'hui au cœur des débats français, peuvent à mon sens être utilement discutés:

- La première, et la plus ancienne, des critiques porte sur les difficultés rencontrées par les recherches les plus novatrices, qui pourraient donner lieu à l'émergence de nouvelles disciplines non reconnues dans le cadre du découpage actuel. Ce fut le cas dans les années 1960 de la biologie moléculaire ou de la sociologie; c'est aujourd'hui celui de l'économie politique qui peine à s'émanciper de la tutelle dominante de l'économétrie. En l'absence d'une section disciplinaire au sein du conseil national des universités, ces nouvelles disciplines ont de la peine à se faire reconnaître: toute opération de lobbying académique se construit donc dans la perspective d'obtenir la création de la section en question, en s'appuyant sur la mise en évidence d'un traitement particulièrement peu favorable aux candidats porteurs de ces nouvelles approches. Il s'ensuit une lutte permanente pour la définition des frontières disciplinaires et la rigidification relative des champs du savoir, au vue des attendus énoncés par les sections lors des opérations de qualification.
- Cette procédure est particulièrement opaque pour les candidats étrangers, peu au fait du système français et de ses contraintes. La nécessité de demander une qualification préalable, plusieurs mois avant la publication des postes (la qualification doit être demandée en septembre; les postes sont publiés à partir de février) est souvent méconnue. Par ailleurs, la section disciplinaire peut choisir de ne pas qualifier les docteurs étrangers, pour des raisons diverses et empêcher ainsi leur libre accès

aux postes vacants. On comprend ainsi l'une des raisons de la faible internationalisation du champ académique français. Les règlements les plus récents préconisent de dispenser les candidats étrangers de la procédure de qualification, mais sont très largement critiqués par la communauté académique française qui les accusent de remettre en cause l'égalité des candidats devant le concours.

- On peut s'interroger sur les causes de la faiblesse de l'interdisciplinarité en France, qui explique sans doute pour partie l'émergence tardive de champs de recherche non strictement adossés à une discipline, comme les études sur le genre. Il est à noter que les deux seules institutions de recherche et d'enseignement supérieur où se développent de telles recherches sont le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et l'EHESS (École des Hautes Études en Sciences Sociales), dispensées l'une et l'autre de la qualification disciplinaire préalable au recrutement. En ce sens, la procédure française contribue à rigidifier le cadre de définition des disciplines et rend problématique le choix d'une posture épistémologique pluridisciplinaire. Un candidat qui choisit une telle approche risque de n'obtenir sa qualification dans aucune section disciplinaire, et donc ne pourra pas prétendre à un poste universitaire.
- Enfin, au cœur des débats actuels se trouvent la question de la transparence et l'incorporation de la norme. A la différence des grandes associations professionnelles qui se sont mises en place dans la plupart des autres pays, la France ne dispose que depuis très récemment de telles structures sous forme d'associations professionnelles. La plupart d'entre elles sont encore très limitées dans leurs réalisations et peinent à rassembler la communauté autour de débats scientifiques, ou simplement à organiser de grands congrès permettant l'interconnaissance et la découverte des recherches en cours. A titre d'exception, on peut mentionner la science politique et la sociologie qui organisent chacune un grand congrès annuel rassemblant plusieurs centaines de chercheurs. Dans un tel contexte, les sections disciplinaires du conseil national des universités sont les seules à avoir une vision d'ensemble discipline par discipline, par la connaissance des thèses et des habilitations soutenues. Elles sont également en position de définir les normes disciplinaires, et l'on peut regretter que nombre d'entre elles ne publicisent pas leurs décisions et les critères employés. Étant considérées comme des jurys souverains, les sections n'ont pas de compte à rendre aux communautés académiques qu'elles représentent (et dont elles sont issues, leurs membres étant élus au 2/3 par leurs pairs et nommés pour le dernier 1/3 par l'administration ministérielle). De nombreux débats ont eu lieu ces dernières années pour dénoncer des pratiques souvent obscures, parfois très clientélistes, qui consistaient à promouvoir les champs de recherche des membres des-

dites commissions au détriment de ceux des absents. On atteint ici l'enfermement maximum d'une discipline dans un cadre institutionnel.

Cette structuration institutionnelle des champs disciplinaires, bien plus contraignante que ne l'est le mode de régulation disciplinaire dans les autres pays, contribue à faire des disciplines de véritables artefacts organisationnels qui fonctionnent comme autant d'espaces autonomes et peu plastiques. Elle contribue également à attacher de façon préférentielle les universitaires à leur discipline (la gestion de leur carrière étant aux mains des sections disciplinaires) au détriment de leur sentiment d'appartenance à leur établissement de rattachement. De ce fait, la création d'une communauté académique locale, dont l'objectif est le développement d'une offre universitaire cohérente et articulée au sein d'une seule et même université, n'est que très rarement possible en France actuellement.

### Bibliographie

- Anderson, Robert, 2004. *European Universities from the Enlightenment to 1914*. Oxford: Oxford University Press.
- Boutier, Jean, Passeron, Jean-Claude, Revel Jacques (dir), 2006. *Qu'est-ce qu'une discipline?*, «Enquête n° 5». Paris: Editions de l'EHESS.
- Gingras, Yves, 1991. «L'institutionnalisation de la recherche en milieu universitaire et ses effets», *Sociologie et sociétés* 23, 1, 41-54.
- Lingelbach, Gabriele, 2003. *Klio macht Karriere. Die Institutionalisierung der Geschichtswissenschaft in Frankreich und den USA in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts*. Göttingen: Vandenhoeck und Ruprecht.
- Noiriel, Gérard, 1996. *Sur la «crise» de l'histoire*. Paris: Seuil.
- Picard, Emmanuelle, 2002. «Une discipline en voie de respectabilisation: la germanistique française au milieu du XX<sup>e</sup> siècle». *Lendemains* (Berlin) 103-104, 68-78.
- Picard, Emmanuelle, 2012. «Recovering the History of the French University», *Studium. Tijdschrift voor Wetenschaps- en Universiteitsgeschiedenis / Revue d'Histoire des Sciences et des Universités* 5, 3, 156-169.
- Porciani, Ilaria, et Raphael, Lutz (dir.), 2011. *Atlas of European historiography: the making of a profession, 1800-2005*. London: Palgrave Macmillan.
- Porciani Ilaria et Tollebeek Jo (dir.), 2012. *Setting the Standards. Institutions, Networks and Communities of National Historiography*, Palgrave MacMillan.



**Annexe 1: divisions disciplinaires des facultés des lettres et des sciences, 1945-1972**

<b>Faculté des sciences</b>	<b>Faculté des lettres</b>
Sciences mathématiques	Langues vivantes et linguistique
Sciences chimiques	Philologie et littérature française
Sciences physiques	Philologie et littérature ancienne
Géologie ou minéralogie	Sciences historiques et géographiques
Sciences biologiques	Philosophie

**Annexe 2: les sections du CNU en 2009***Groupe 1*

- section 01 – Droit privé et sciences criminelles
- section 02 – Droit public
- section 03 – Histoire du droit et des institutions
- section 04 – Science politique

*Groupe 2*

- section 05 – Sciences économiques
- section 06 – Sciences de gestion

*Groupe 3*

- section 07 – Sciences du langage: linguistique et phonétique générales
- section 08 – Langues et littératures anciennes
- section 09 – Langue et littérature françaises
- section 10 – Littératures comparées
- section 11 – Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
- section 12 – Langues et littératures germaniques et scandinaves
- section 13 – Langues et littératures slaves
- section 14 – Langues et littératures romanes: espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
- section 15 – Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïque, d'autres domaines linguistiques

*Groupe 4*

- section 16 – Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
- section 17 – Philosophie
- section 18 – Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
- section 19 – Sociologie, démographie
- section 20 – Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique

- section 21 – Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
- section 22 – Histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain; de l'art; de la musique
- section 23 – Géographie physique, humaine, économique et régionale
- section 24 – Aménagement de l'espace, urbanisme

#### *Groupe 5*

- section 25 – Mathématiques
- section 26 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- section 27 – Informatique

#### *Groupe 6*

- section 28 – Milieux denses et matériaux
- section 29 – Constituants élémentaires
- section 30 – Milieux dilués et optique

#### *Groupe 7*

- section 31 – Chimie théorique, physique, analytique
- section 32 – Chimie organique, minérale, industrielle
- section 33 – Chimie des matériaux

#### *Groupe 8*

- section 34 – Astronomie, astrophysique
- section 35 – Structure et évolution de la terre et des autres planètes
- section 36 – Terre solide: géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
- section 37 – Météorologie, océanographie physique de l'environnement

#### *Groupe 9*

- section 60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil
- section 61 – Génie informatique, automatique et traitement du signal
- section 62 – Énergétique, génie des procédés
- section 63 – Génie électrique, électronique, photonique et systèmes

#### *Groupe 10*

- section 64 – Biochimie et biologie moléculaire
- section 65 – Biologie cellulaire
- section 66 – Physiologie
- section 67 – Biologie des populations et écologie
- section 68 – Biologie des organismes
- section 69 – Neurosciences

#### *Groupe 12 (Pluridisciplinaire)*

- section 70 – Sciences de l'éducation
- section 71 – Sciences de l'information et de la communication
- section 72 – Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
- section 73 – Cultures et langues régionales
- section 74 – Sciences et techniques des activités physiques et sportives

## Théologie

- section 76 – Théologie catholique
- section 77 – Théologie protestante

Balz Engler (Hrsg./éd.)

# Disziplin – Discipline

28. Kolloquium (2013)  
der Schweizerischen Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften

28<sup>e</sup> colloque (2013)  
de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales

Academic Press Fribourg

Bibliografische Information der Deutschen Bibliothek

Die Deutsche Bibliothek verzeichnet diese Publikation  
in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte  
bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.d-nb.de> abrufbar.